

## CONTRAT DE BAIL HABITATION

Entre les soussignés :

1. Monsieur **KONFE MOUSSA**, né le 01/01/1982 au Burkina Faso, de nationalité burkinabè, Commerçant, propriétaire de magasin situé à Williamsville / Macassi, dont le N° de la carte consulaire est BF384001001007221748, résidant à Yopougon Aloko Kilomètre 23, Cel : 05.05.69.33.45 / 01.03.94.80.17.

Désigné dans tout ce qui va suivre

« le Propriétaire »

D'une part

ET

2. Monsieur **YEO YENEPOUHO**, né le 30/12/1994 à ATTECOUBE, de nationalité ivoirienne, Commerçant dont le numéro passeport : 18AR86630, résident à Adjame Williamsville, Cel : 05.44.46.18.50 ;

« le locataire »

D'autre part

***IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT***

### **CHAPITRE I**

Le Propriétaire loue par les présentes au preneur qui accepte les locaux dont désignation suit :

#### **Article 1 : Désignation**

Il est précisé que le local est livré comme ci-dessus décrit brièvement et que le preneur devra supporter le coût et les frais d'électricité.

Ainsi se présentent les lieux décrits ci-dessus avec plus de précision dans le PV<sub>1</sub> de constat ci-joint.

Le preneur déclarant avoir vu, visité et parfaitement connu les locaux loués, qu'il à occuper dans leur état actuel.